



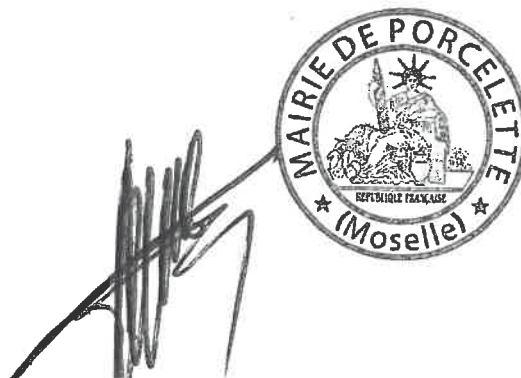
AVIS A LA POPULATION

Suite aux gros orages du 9 juin 2018 occasionnant d'importants dégâts (caves inondées, infiltrations d'eau dans les habitations, arbres arrachés, coulées de boues, etc....) la Municipalité a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Par arrêté interministériel du 23 juillet 2018, NOR INTE1820387A, publié au Journal Officiel le 15 août 2018, la Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue du 9 juin 2018.

Aussi, si vous avez subi des dégâts à cette occasion, je vous invite à contacter votre assureur afin d'engager la procédure d'indemnisation dans un délai de 10 jours.

Bien à vous.



Porcelette le 17 Août 2018.

Le Maire,
Eddie MULLER.